

**Préavis ASIGOS**  
**Rapport de la commission ad hoc**

**Préavis 2022-09/**  
**Le règlement du conseil d'établissement (CEt) de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxtens-Mézery**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les délégués de l'ASIGOS,

La Commission ad hoc, composée de :

- Mme Doriane Sartorelli
- Mme Nadia Pisani Ben Nsir
- Mme Sonja Aschwanden, rapporteuse

S'est réunie une première fois le 17 mars de 19h00 à 21h00 à Jouxtens-Mézery. Elle a été chargée d'examiner le préavis 4/2022 - règlement du Conseil d'établissement (CEt) primaire (1 - 6 P) et le Préavis 5/2022 - règlement du Conseil d'établissement primaire et secondaire (7P à 11H) 2022-04 et 2022-05.

## **Préambule**

La volonté des deux directeurs d'établissement était d'avoir deux règlements distincts raison pour laquelle deux préavis nous ont été soumis lors de notre première rencontre. Le département, par l'intermédiaire de Mme Gross, n'était pas opposé à la création d'un seul règlement. La commission tient à préciser que les contenus étaient totalement identiques, à l'exception des titres. Raison pour laquelle la commission a proposé de réaliser un seul règlement.

Pour donner suite à cette première rencontre la commission ad hoc ASIGOS a proposé de réunir les deux CEt en un seul et a proposé des modifications qui sont listées sous le chapitre modification des règlements.

Nous remercions chaleureusement Nathalie Schöni de sa disponibilité. Elle a pu, par sa maîtrise du sujet, répondre à toutes nos questions.

Les deux préavis concernant les règlements des CEt ont été retirés et les membres des deux CEt ont été réunis pour une première séance de travail en date du 1er juin 2022, à Jouxtens-Mézery.

Un nouveau préavis 2022-09 a été soumis avec un règlement unique du conseil d'établissement de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxtens-Mézery. La commission s'est réunie une seconde fois le 26 novembre 2022, à Romanel-sur-Lausanne.

## **Considérations générales**

La commission a été chargée d'examiner les modifications du règlement du Conseil d'établissement (CEt) de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxtens-Mézery.

## Modification des règlements

Voici les changements qui ont été proposés à notre première séance :

- Art 7 : un parent par commune – ajouté : *dans la mesure du possible*
- Art 8 : Assemblée des parents peuvent avoir lieu – remplacé par : *une fois par année*
- Art 20 : Fréquence des séances du CEt – ajouté : *3 x par année*
- Art 24 : Rôle du conseil d'établissement : remis – l'article entier.
- Art 27 : compétences complémentaires – ajout de cet article obligatoire

Nous profitons de ce rapport pour remercier le CEt d'avoir accepté toutes nos modifications et de valider la création d'un seul règlement, objet du préavis 2022-09

~~Toutes nos modifications ont été prises en considération dans le préavis 2022-09.~~

## Discussion générale

La commission ad hoc était favorable à la création d'un seul CEt, ceci conformément aux statuts.

Il a été constaté que le CEt a finalement souhaité être composé de 24 membres (Art. 1) alors que la volonté de la commission était de faciliter l'organisation et donc de diminuer les membres, surtout au vu de la difficulté à repourvoir les postes vacants. Le CEt a également approuvé la création de 3 pré-commission en amont des 3 séances annuelles, ce qui permettra une optimisation du fonctionnement des membres de la commission mais augmentera le nombre de séances

### Nos réflexions :

- Utiliser les **synergies** entre le primaire et le secondaire. Il y a toujours une transition à faire entre les deux établissements.
- Modifier volontairement les statuts de l'ASIGOS afin d'intégrer le primaire.
- **Faciliter l'organisation.**
- **Faciliter l'occupation des postes.**

## Conclusions et décision

Compte tenu de ce qui précède, la commission ad hoc accepte, à l'unanimité deses membres présents, le préavis 2022-09 concernant le règlement du Conseil d'établissement (CEt) de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxtens-Mézery et vous invite, Mesdames, Messieurs les délégués de l'ASIGOS à prendre la décision suivante :

- vu le préavis du CODIR no. 2022-09
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

**d'adopter** le règlement du Conseil d'établissement (CEt) de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxtens-Mézery.

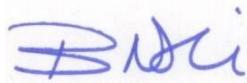
La Commission ad hoc :

Sonja Aschwanden, rapporteuse

A blue ink signature of the name Sonja Aschwanden.

Doriane Sartorelli

Nadia Pisani Ben Nsir

A blue ink signature of the name Nadia Pisani Ben Nsir.

Jouxtens-Mézery, le 26 octobre 2022